

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-10

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS n°19-026 en date du 8 avril 2019 portant notamment demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de revitalisation du quartier Leclerc ;
- VU** le courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 20 mai 2019 donnant un avis favorable par délégation au projet communal ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 21 mai 2019 approuvant le projet communal et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition des biens concernés ;
- VU** la convention cadre d'intervention entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 5 juillet 2019 ;
- VU** la convention de portage foncier entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 10 juillet 2019 ;
- VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 1^{er} février 2021 ;
- VU** le courrier aux propriétaires contenant offre d'achat en date du 21 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de MONTARGIS sont respectées ;

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication-notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE au nom de l'Etablissement d'acquérir les biens immobiliers en nature d'un immeuble mixte à usage commercial et habitation, sis 82 rue du Général Leclerc à MONTARGIS, cadastrés :

- section AN numéro 14 lieudit « 82 RUE DU GENERAL LECLERC » d'une contenance de 60 m² ;

FIXE le prix d'acquisition à QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000,00 €) ;

DIT que ce prix inclue une réserve de jouissance d'une durée de six mois au profit des vendeurs ;

DIT que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichée le 04/02/2021